

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTAL

Directive

**Projet de réfection de Gentilly-2
et d'agrandissement de l'aire de stockage
des déchets radioactifs**

Environnement

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Directive pour le projet de réfection de Gentilly-2
et d'agrandissement de l'aire de stockage
des déchets radioactifs**

3211-13-03

Mars 2002

AVANT-PROPOS

Ce document constitue la directive du ministre de l'Environnement prévue à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les projets industriels assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il s'adresse aux entreprises, organismes ou personnes ayant déposé un avis de projet comportant une activité industrielle visée aux paragraphes *l)* (centrales thermiques), *m)* (nucléaire), *n)* à *n.11)* (industries) ou *s)* (réservoirs) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9).

La directive du ministre indique à l'initiateur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Elle formule les principes d'une démarche explicite et uniforme devant fournir la plupart des informations et des exigences nécessaires à l'évaluation environnementale du projet proposé et au processus d'autorisation par le gouvernement.

Cette directive comprend deux parties maîtresses : le contenu et la présentation de l'étude d'impact. Par ailleurs, l'introduction présente les caractéristiques de l'étude d'impact, ainsi que les exigences et les objectifs qu'elle devrait viser.

Pour toute information supplémentaire en ce qui a trait à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur de projet est invité à consulter le *Recueil de références en évaluation environnementale*, disponible à la Direction des évaluations environnementales, dans lequel sont répertoriés les documents généraux et les documents pouvant servir de référence lors de l'analyse des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le ministère de l'Environnement prévoit réviser périodiquement la directive afin d'en actualiser le contenu. À cet égard, les commentaires et suggestions des usagers sont très appréciés et seront pris en considération lors des mises à jour ultérieures. Pour tout commentaire ou demande de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT	1
2. EXIGENCES MINISTÉRIELLES ET GOUVERNEMENTALES	2
3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
4. INCITATION À ADOPTER UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
5. INCITATION À CONSULTER LE PUBLIC EN DÉBUT DE PROCÉDURE.....	4
PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	7
1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET.....	7
1.1 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	7
1.2 CONTEXTE DU PROJET.....	7
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	8
2.1 PRÉSENTATION DE LA TECHNOLOGIE.....	8
2.2 DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	9
2.3 DESCRIPTION DES REJETS ET DES NUISANCES.....	9
3. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	11
3.1 SÉLECTION D'UN EMPLACEMENT.....	11
3.2 DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'ÉTUDE.....	12
3.3 DESCRIPTION DES COMPOSANTES PERTINENTES.....	12
4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET.....	14
4.1 DÉTERMINATION DES IMPACTS.....	14
4.1.1 PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL.....	15
4.1.2 PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN.....	16
4.2 ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS.....	16
4.3 ATTÉNUATION ET COMPENSATION DES IMPACTS.....	17
4.4 SYNTHÈSE DU PROJET.....	18
5. GESTION DES RISQUES D'ACCIDENT.....	18
5.1 RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES.....	19
5.2 MESURES DE SÉCURITÉ.....	20
5.3 PLAN DES MESURES D'URGENCE.....	20
6. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI.....	21

PARTIE II – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	23
1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE	23
2. CONFIDENTIALITÉ DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES.....	23
3. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DU RAPPORT	24

FIGURE ET TABLEAUX

FIGURE 1 : DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	5
TABLEAU 1 : INFORMATIONS UTILES POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE DU PROJET	8
TABLEAU 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	10
TABLEAU 3 : PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU	13
TABLEAU 4 : CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES IMPACTS.....	15
TABLEAU 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES IMPACTS.....	17

INTRODUCTION

Cette introduction vise à préciser les caractéristiques fondamentales de l'étude d'impact sur l'environnement et les exigences ministérielles et gouvernementales auxquelles elle doit répondre.

Les buts à atteindre afin d'assurer une meilleure planification du développement sont l'intégration des objectifs du développement durable, l'adoption d'une politique environnementale et de développement durable et la consultation du public en début de procédure. Ces objectifs sont basés sur le volontariat et la responsabilisation des initiateurs de projets.

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un instrument de planification ...

L'étude d'impact est un instrument privilégié dans la planification du développement et de l'utilisation des ressources et du territoire. Elle vise la considération des préoccupations environnementales à toutes les phases de réalisation du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation et aide l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur, sans remettre en jeu sa faisabilité technique et économique.

Qui prend en compte l'ensemble des facteurs environnementaux ...

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des composantes des milieux naturel et humain susceptibles d'être affectées par le projet. Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités.

Tout en se concentrant sur les éléments vraiment significatifs ...

L'étude d'impact a pour but de déterminer les composantes environnementales qui subiront un impact important. L'importance relative d'un impact contribue à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la décision.

Et qui considère les intérêts et les attentes des parties concernées...

L'étude d'impact prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les diverses parties concernées ont été associées dans le processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations et des négociations effectuées.

En vue d'éclairer les choix et les prises de décision.

L'examen de variantes de réalisation est intrinsèque à toute démarche d'évaluation environnementale. L'étude d'impact fait donc ressortir clairement les objectifs et les critères de sélection de la variante privilégiée par l'initiateur.

L'analyse environnementale effectuée par le ministère de l'Environnement et le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement contribuent aussi à éclairer la décision du gouvernement.

2. EXIGENCES MINISTÉRIELLES ET GOUVERNEMENTALES

L'étude d'impact doit être conçue et préparée selon une méthode scientifique et doit satisfaire les exigences du ministre et du gouvernement concernant l'analyse du projet, la consultation du public et la prise de décision. Elle permet de comprendre globalement le processus d'élaboration du projet. Plus précisément, elle :

- ❑ décrit les caractéristiques du projet et en explique la raison d'être compte tenu du contexte de réalisation ;
- ❑ trace le portrait le plus juste possible du milieu dans lequel s'intégrera le projet et de l'évolution de ce milieu pendant et après l'implantation du projet ;
- ❑ démontre comment le projet s'intègre dans le milieu en présentant l'analyse détaillée des impacts de la variante retenue et en définissant les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- ❑ prévoit des programmes de surveillance et de suivi pour assurer le respect des engagements de l'initiateur et des exigences du gouvernement et pour suivre l'évolution de certaines composantes du milieu affectées par la réalisation du projet.

3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable, dont les trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique, vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il est donc basé sur des principes d'équité, non seulement envers les générations futures, mais aussi envers les générations actuelles, quel que soit leur lieu d'origine.

Un projet conçu dans une telle perspective doit viser simultanément ces trois objectifs. L'étude d'impact doit donc viser l'intégration en un tout opérationnel des dimensions sociales, environnementales et économiques et inclure la participation des citoyens dans le processus de planification et de décision.

Le projet, de même que ses variantes, doit se baser sur une planification rationnelle et intégrée des ressources tenant compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et la satisfaction des besoins essentiels des populations, tant locales (situées à proximité du projet) que desservies.

4. INCITATION À ADOPTER UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les grandes entreprises, on observe actuellement une tendance à intégrer les questions environnementales dès la conception des ouvrages. De plus en plus les équipes d'environnement

et d'ingénierie travaillent en étroite collaboration, fixant des objectifs et des critères de design en amont de l'ingénierie préliminaire, pour assurer la réduction à la source des rejets.

Le ministère de l'Environnement appuie fortement cette tendance, d'autant plus qu'il favorise le volontariat et la responsabilisation des initiateurs de projets pour assurer la protection de l'environnement et le développement durable. À cet égard, le Ministère encourage les hautes directions d'entreprises à adopter leur propre politique environnementale, à mettre en place des programmes volontaires de gestion responsable, à s'engager dans des processus de certification comme ISO-14 000, ou à développer tout autre moyen pour intégrer les préoccupations environnementales dans leur gestion quotidienne.

Plus précisément, une politique environnementale et de développement durable est fondée, selon la nature du projet, sur les principes suivants :

- le respect de la réglementation environnementale en vigueur ;
- la prévention comme mode de gestion pour minimiser les impacts environnementaux et les risques d'accidents ;
- la nomination de personnes clés en position d'autorité en tant que responsables de l'application de la politique environnementale ;
- la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources (réduction à la source, efficacité d'utilisation, valorisation – réemploi, recyclage, compostage, etc.) ;
- l'analyse du cycle de vie des produits ;
- la vérification environnementale périodique (audit, ISO-14 000, etc.) ;
- la recherche et le développement continu pour l'amélioration des activités ;
- l'information et la formation des employés relativement à la protection de l'environnement ;
- la transmission des exigences environnementales aux fournisseurs de biens et services ;
- le support humain et financier de projets issus du milieu en vue de compenser les impacts résiduels inévitables (compensation pour le milieu biotique ou pour les citoyens) ;
- l'information des communautés environnantes et la création d'un comité de suivi sur des questions environnementales particulières ;
- la rétroinformation à la haute direction des résultats de l'application de la politique ;
- l'ajout au rapport annuel d'une rubrique faisant état des mesures environnementales appliquées par l'entreprise.

5. INCITATION À CONSULTER LE PUBLIC EN DÉBUT DE PROCÉDURE¹

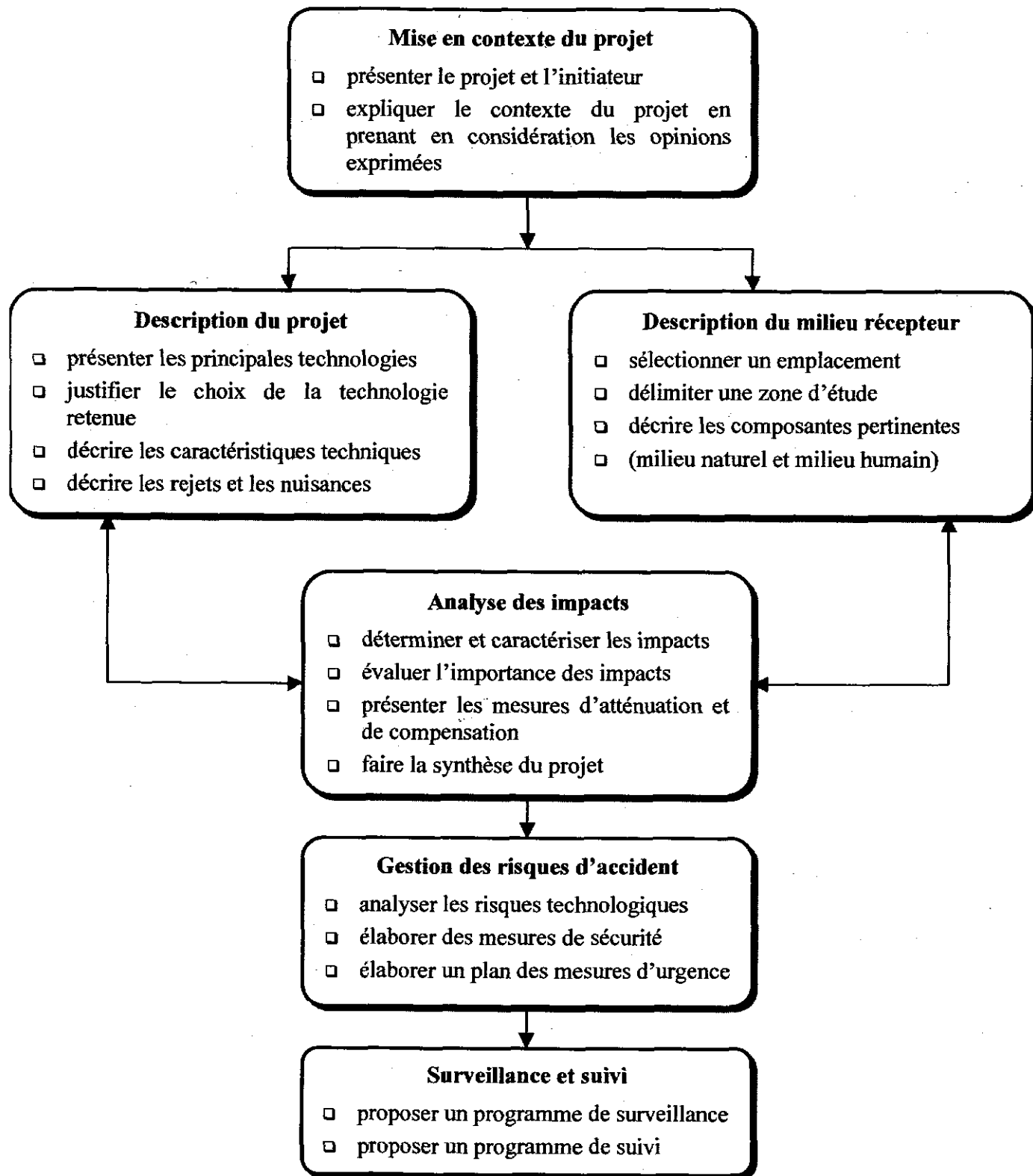
Les initiateurs de projets sont de plus en plus conscients de l'importance d'informer et de consulter les citoyens du milieu dans lequel le projet est susceptible d'être implanté. Déjà, plusieurs initiateurs mettent en pratique diverses formes de consultation publique avant même de déposer leurs avis de projet au ministre.

Le Ministère appuie les diverses actions des initiateurs de projets en matière de consultation publique. Il les encourage à mettre à profit la capacité des citoyens et des collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent. L'expérience démontre que les citoyens ont une connaissance empirique et concrète de leur milieu. Ils peuvent apporter des solutions souvent innovatrices et améliorer celles proposées par les initiateurs.

Plus concrètement, le Ministère incite fortement les initiateurs de projets à adopter des plans de communication en ce qui a trait à leurs projets, à débiter le processus de consultation dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées, tant les individus, les groupes et les collectivités que les ministères et autres organismes publics et parapublics. Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les choix et les prises de décision. Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, plus le projet risque d'être acceptable socialement.

¹ La consultation en début de procédure n'étant pas une étape obligatoire de la procédure actuelle, sa réalisation est donc laissée à la discrétion de l'initiateur du projet

FIGURE 1 : DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT



PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est subdivisé en six grandes étapes : la mise en contexte du projet, la description du projet, incluant les rejets et les nuisances, la description du milieu récepteur, l'analyse des impacts et leur atténuation, la gestion des risques technologiques, incluant le plan des mesures d'urgence, et les programmes de surveillance et de suivi.

Les flèches doubles au centre de la figure 1 montrent comment les trois étapes de description du milieu, du projet et des impacts sont intimement liées et suggèrent une démarche itérative pour la réalisation de l'étude d'impact. L'envergure de l'étude d'impact est relative à la complexité du projet et des impacts appréhendés.

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Cette section a pour but de présenter les éléments à l'origine du projet. Elle comprend une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé du contexte du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

1.1 Présentation de l'initiateur

L'étude présente l'initiateur du projet et, s'il y a lieu, son consultant en environnement. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses antécédents en relation avec le projet envisagé, le secteur d'activité dans lequel se situe le projet, et, le cas échéant, les grands principes de la politique environnementale et de développement durable de l'entreprise.

1.2 Contexte du projet

L'étude présente les coordonnées géographiques du projet et ses principales caractéristiques techniques, telles qu'elles apparaissent au stade initial de sa planification.

Elle expose aussi le contexte d'insertion et la raison d'être du projet. À cet égard, elle décrit la situation actuelle dans le secteur d'activité, énonce les objectifs liés au projet, explique les problèmes ou besoins motivant le projet et présente les contraintes ou exigences liées à sa réalisation. Le cas échéant, l'étude d'impact doit faire état des résultats des consultations publiques effectuées par l'initiateur de projet en plus de décrire le processus de consultation retenu.

L'exposé du contexte et de la raison d'être du projet doit permettre d'en dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques à l'échelle locale et régionale, ainsi que nationale et internationale, s'il y a lieu. Le tableau 1 énumère les principaux aspects à considérer lors de la planification du projet.

TABLEAU 1 : INFORMATIONS UTILES POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE DU PROJET

- ❑ l'état de situation : historique du projet, problèmes à résoudre, besoins à combler, occasions de marché dans le secteur d'activité du projet
- ❑ les objectifs liés au projet
- ❑ les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec l'état de situation et les objectifs poursuivis et avec l'état du marché (avantages et inconvénients)
- ❑ les intérêts et les principales préoccupations des parties concernées
- ❑ les principales contraintes écologiques (milieux sensibles, espèces menacées, etc.)
- ❑ les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en termes d'importance et de calendrier de réalisation
- ❑ les politiques gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de gestion des ressources, d'énergie et de sécurité publique, pour ce secteur d'activité

2. DESCRIPTION DU PROJET

Cette section de l'étude d'impact comprend la présentation des principales technologies et des critères qui ont conduit au choix de la technologie privilégiée. Elle inclut également la description des caractéristiques techniques, à toutes les phases du projet, ainsi que la description des rejets et des nuisances.

2.1 Présentation de la technologie

L'étude présente brièvement les avantages et les inconvénients des principales technologies envisagées par l'initiateur, en tenant compte de la technologie qui semble a priori la plus favorable à la protection de l'environnement. Cette présentation comprend tant les technologies de production que les technologies se rapportant à l'atténuation ou l'élimination des impacts.

Elle présente ensuite la technologie privilégiée en exposant le raisonnement et les critères techniques, économiques et environnementaux justifiant ce choix. La méthode utilisée pour la sélection de la technologie sera clairement expliquée et comprendra à tout le moins les éléments suivants :

- ❑ la capacité de satisfaire la demande (objectifs, besoins, occasions de marché) ;
- ❑ la disponibilité a priori et la faisabilité sur les plans technique et juridique (accessibilité, propriété des terrains, zonage, calendrier de réalisation, main-d'œuvre, etc.) ;
- ❑ la réalisation à des coûts qui ne compromettent pas la rentabilité économique du projet ;
- ❑ la capacité de limiter l'ampleur des impacts néfastes sur les milieux naturel et humain en plus de maximiser les retombées positives.

2.2 Description des caractéristiques techniques

Une fois la technologie retenue, l'étude décrit l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles du projet, incluant les activités, les aménagements et les travaux prévus, lors des différentes phases de réalisation, ainsi que les installations et les équipements majeurs retenus. Elle précise également la localisation des bâtiments prévus.

Cette description doit couvrir l'ensemble du projet, du transport, de la réception et du stockage des matières premières, en passant par les procédés de production, jusqu'au mode de gestion des rejets, incluant l'entreposage, le transport et l'élimination des déchets et des autres résidus. Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement (incluant le bruit et les odeurs) sont alors indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour en diminuer la présence.

2.3 Description des rejets et des nuisances

L'étude détermine et caractérise les rejets liquides, solides et gazeux et les sources de nuisance (bruits, odeurs, nuisances visuelles et autres) provenant des procédés de production, tant pour les activités d'aménagement et de préparation du lieu que pour les activités en période de construction et d'exploitation. L'étude présente des schémas de procédé simplifiés où sont précisés les intrants, les extrants, leurs modes de gestion et leurs points de rejet dans l'environnement.

En outre, l'étude démontre la capacité à respecter les normes, critères et exigences de rejet. À cette fin, et afin d'optimiser la gestion des rejets, le projet doit être conçu selon les principes de conservation des ressources (eau, énergie, matières premières, etc.) en appliquant l'approche des « 3-RV » (réduction à la source, réemploi des matières premières, recyclage et valorisation). Le niveau et l'efficacité des systèmes d'épuration sont établis en fonction des exigences des lois et des règlements en vigueur et complétés, s'il y a lieu, en fonction des caractéristiques spécifiques du milieu récepteur. La gestion de ces systèmes doit viser la réduction à la source, rechercher l'atteinte du « rejet minimal » et maintenir un programme d'amélioration continue.

Lorsque les rejets, notamment les eaux et les résidus solides (matières dangereuses résiduelles, déchets solides, etc.), sont gérés par un tiers, l'étude démontre que les équipements utilisés sont en mesure d'accepter ces rejets en conformité avec les exigences gouvernementales.

Le tableau 2 propose une liste de référence des principales caractéristiques du projet en incluant les résidus, les rejets et les nuisances. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive et l'initiateur est tenu d'y ajouter tout autre élément pertinent. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet à l'étude, et du contexte d'insertion du projet dans son milieu récepteur.

TABLEAU 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- ☐ une vue en plan de l'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et un plan en perspective de l'intégration de l'ensemble des composantes dans le paysage environnant, et si possible une photographie aérienne récente du secteur

Pour les phases d'aménagement et de construction

- ☐ les activités d'aménagement et de construction (déboisement, défrichage, forage, excavation, dynamitage, creusage, remblayage, enlèvement du sol arable, utilisation de machinerie lourde, utilisation d'abat-poussières, déplacement de bâtiments, etc.)
- ☐ les déblais et remblais (volume, lieux, collecte, transport, entreposage, etc.)
- ☐ les eaux de ruissellement et de drainage (collecte, contrôle, dérivation, confinement)
- ☐ les émissions atmosphériques (ponctuelles et diffuses)
- ☐ les résidus solides (volume, lieux et modes d'élimination, etc.)
- ☐ les installations de chantier et autres infrastructures temporaires (chemin d'accès, parcs pour la machinerie, points de raccordement aux réseaux ou au milieu récepteur, aires de stockage et d'expédition, installations sanitaires, hébergement du personnel, cafétéria, bureaux administratifs, stationnements, etc.)
- ☐ les bâtiments et autres structures permanentes, ainsi que les installations connexes (routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, amenées d'énergie, prises d'eau, aires de réception, de manipulation et d'entreposage, etc.)

Pour la phase d'exploitation

- ☐ les procédés et équipements, ainsi que les schémas de procédé et les bilans de masse pour chacune des étapes de production et de gestion des rejets, notamment les schémas de circulation des eaux (de procédé, de refroidissement, sanitaires et pluviales) en relation avec les activités génératrices de contaminants
- ☐ les matières premières et additifs (quantité, caractéristiques, programme de contrôle d'acceptation, transport, entreposage, etc.)
- ☐ les rejets liquides, solides et gazeux (quantité et caractéristiques physiques et chimiques détaillées, localisation précise de leurs points de rejet) des activités (par exemple, les eaux de procédé, de refroidissement et de ruissellement, la production d'énergie et de vapeur), le bruit, les odeurs, les émissions diffuses et les autres types de nuisance, ainsi que les équipements et installations qui y sont associés (captage, épuration, traitement, dispersion, diffusion, élimination, contrôle, réception, entreposage, manipulation, etc.)
- ☐ les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies de valorisation : réemploi, recyclage, etc.)

TABLEAU 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (SUITE)

- l'engagement à préparer, quelques années avant l'arrêt des activités de l'usine, les plans de fermeture des installations

Autres informations

- les modalités et mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de l'atmosphère, de la faune et de leurs habitats (abat-poussières, bassins de rétention, confinement, etc.), incluant les mesures temporaires
- le calendrier de réalisation selon les différentes phases du projet
- la durée des travaux (date et séquence généralement suivie)
- la main-d'œuvre requise, l'origine des travailleurs et les horaires quotidiens de travail
- la durée de vie du projet et les phases futures de développement
- les coûts estimatifs du projet

3. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

La description du milieu récepteur est importante, car un projet est évalué non seulement en fonction des normes réglementaires existantes, mais également des caractéristiques du milieu, tant pour l'eau, l'air et le sol que pour les espèces vivantes et leurs habitats et pour les communautés humaines.

Cette section de l'étude d'impact comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description des composantes des milieux naturel et humain pertinentes au projet.

3.1 Sélection d'un emplacement

L'étude d'impact décrit les critères qui ont permis de déterminer les emplacement potentiels pour l'implantation du projet. Cette description doit être suffisamment détaillée pour permettre de comprendre les éléments de base pour comparer et évaluer leurs avantages respectifs, tant aux plans environnemental et social que technique et économique. Elle tient compte notamment :

- des contraintes physiques et hydrogéologiques (proximité d'un cours d'eau, topographie, niveau de contamination des sols et des eaux souterraines, capacité géotechnique, risques potentiels de mouvements des sols, potentiel d'infiltration souterraine, etc.) ;
- des contraintes techniques et financières possibles (capacité d'accueil, présence de bâtiments ou d'équipements, disponibilité des services, modalités de raccordement aux réseaux, possibilité d'agrandissement, calendrier de réalisation, disponibilité de la main-d'œuvre, coûts, etc.) ;

- de l'ampleur de certains impacts qui leur sont associés (espèces menacées, milieux sensibles, proximité des résidences, risques pour la santé et la sécurité, incompatibilité avec les usages, etc.);
- de la conjoncture sociale et économique (préoccupations majeures, retombées économiques, sources d'emploi, etc.).

L'étude présente par la suite le raisonnement et les critères de sélection de l'emplacement retenu, en indiquant précisément de quelle manière les critères environnementaux ont été considérés.

Elle indique finalement la localisation cadastrale complète, en termes de lot, rang, canton et municipalité touchés, et fait état du statut de propriété des terrains (terrains municipaux ou gouvernementaux, propriétés privées, etc.) de l'emplacement retenu. Le cas échéant, l'initiateur fournit avec l'étude d'impact les attestations de conformité à la réglementation obtenues des municipalités locales ou régionales.

3.2 Délimitation d'une zone d'étude

L'étude d'impact détermine une zone d'étude et en justifie les limites. Si nécessaire, cette zone peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés. La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet comme, par exemple, les routes d'accès et les bancs d'emprunt, et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain.

3.3 Description des composantes pertinentes

L'étude d'impact décrit l'état de l'environnement tel qu'il se présente dans la zone d'étude avant la réalisation du projet. En fait, à l'aide d'inventaires tant qualitatifs que quantitatifs, elle décrit le plus exactement possible les composantes des milieux naturel et humain susceptibles d'être affectées par la réalisation du projet. Si les données disponibles chez les organismes gouvernementaux, municipaux ou autres sont insuffisantes ou ne sont plus représentatives, l'initiateur complète la description du milieu par des inventaires conformes aux règles de l'art. L'étude fournit toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données (méthodologie, dates d'inventaire, localisation des stations d'échantillonnage, etc.).

La description du milieu doit autant que possible exposer les relations et interactions entre les différentes composantes du milieu, de façon à permettre de délimiter les écosystèmes à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier.

Le tableau 3 présente une liste de référence des principales composantes susceptibles d'être décrites dans l'étude d'impact. Cette description est axée sur les composantes pertinentes aux enjeux et impacts du projet et ne contient que les données nécessaires à l'analyse des impacts. La sélection des composantes à étudier et la portée de leur description doivent aussi correspondre à leur importance ou leur valeur dans le milieu récepteur. Les critères énumérés au tableau 5 aident à estimer l'importance d'une composante. L'étude précise les raisons et les critères qui justifient le choix des composantes à prendre en considération.

TABLEAU 3 : PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU

- les cours d'eau et les lacs, leur qualité physico-chimique et bactériologique et leurs usages en aval des points de rejet (prises d'eau, frayères, pêche, villégiature, etc.), le régime hydrique (débit, bathymétrie, etc.)
- les rives, les milieux humides (marais, marécages, tourbières) et les zones inondables
- le contexte hydrogéologique (classification des eaux souterraines, qualité physico-chimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution, direction de l'écoulement des eaux souterraines)
- les conditions météorologiques locales (températures, précipitations et vents)
- l'air ambiant (concentration actuelle des contaminants, odeurs présentes)
- l'environnement sonore (aux limites de l'emplacement et aux points sensibles)
- la nature des sols, leur qualité physico-chimique (de façon à connaître la qualité initiale des sols) et leurs usages passés, le potentiel agricole
- la géologie (dépôts meubles et lithologie), les pentes, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain
- la végétation, en indiquant la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels
- les espèces fauniques et floristiques (terrestres ou aquatiques) et les habitats de ces espèces (cycles annuels, habitudes migratoires, phénologie), en accordant une importance particulière aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées
- l'utilisation actuelle et prévue du territoire en se référant aux politiques, schémas et règlements municipaux et régionaux de développement et d'aménagement :
 - les concentrations d'habitations, les zones commerciales, industrielles et autres
 - les projets de développement domiciliaire et les projets de lotissement
 - les zones agricoles, les activités agricoles (bâtiments, cultures, ouvrages, etc.), le drainage aux fins de contrôle de la nappe phréatique, la structure cadastrale
 - les territoires voués à la protection et à la conservation ou présentant un intérêt pour leurs aspects récréatifs, esthétiques, historiques et éducatifs
 - les infrastructures de services publics (routes, chemins de fer, lignes, aqueducs, lieux d'enfouissement et autres) et communautaires (hôpitaux, écoles, etc.)
 - les sources d'alimentation en eau (puits privés, puits municipaux et autres ouvrages de captage d'eau souterraine), en indiquant les périmètres de protection autour des ouvrages
- le patrimoine archéologique et culturel : les sites archéologiques connus, les arrondissements historiques, les zones à potentiel archéologique, le bâti et les paysages

TABLEAU 3 : PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU (SUITE)

- a) les profils social, économique, culturel et socio-sanitaire de la population concernée (caractéristiques démographiques, composition du tissu social, mode de vie, culture locale, état de santé, déterminants de santé, etc.)
- b) l'économie locale et régionale (agriculture, forêt, chasse et pêche, mines, commerce, industrie, services, tourisme, travail et main-d'œuvre, etc.) et le dynamisme des activités économiques
- c) les préoccupations, opinions et réactions de la communauté locale et, plus particulièrement, des collectivités directement mises en cause

4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Cette section porte sur la détermination et l'évaluation des impacts du projet, lors des différentes phases de réalisation, et sur la proposition de mesures destinées à atténuer ou éliminer les impacts néfastes ou à compenser les impacts résiduels.

4.1 Détermination des impacts

La détermination des impacts vise à décrire les relations entre le projet et les différentes composantes de l'environnement en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Cet exercice se base sur des faits appréhendés et se concentre sur les répercussions éventuelles les plus significatives. Il considère les impacts positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés à la réalisation du projet.

L'étude décrit la méthodologie retenue, de même que les incertitudes ou les biais s'y rattachant. Les techniques et méthodes utilisées doivent être objectives, concrètes et reproductibles. Le lecteur doit pouvoir suivre facilement le raisonnement de l'initiateur pour déterminer les impacts. À tout le moins, l'étude présente un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

L'étude définit clairement les critères utilisés pour déterminer les impacts. Une liste de critères usuels est présentée au tableau 4.

TABLEAU 4 : CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES IMPACTS

- ☐ l'intensité ou l'ampleur de l'impact (degré de perturbation du milieu influencé par le degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante)
- ☐ l'étendue de l'impact (dimension spatiale telles la longueur, la superficie)
- ☐ la durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible)
- ☐ la fréquence de l'impact (caractère intermittent)
- ☐ le niveau d'incertitude de l'impact (fiabilité de l'estimation)
- ☐ la probabilité de l'impact
- ☐ l'effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes)

4.1.1 Principaux impacts sur le milieu naturel

La détermination des impacts sur le milieu biophysique considère les effets sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, particulièrement l'eau d'alimentation, de même que les effets sur le potentiel des formations aquifères. L'étude considère également, entre autres, les effets sur la qualité de l'atmosphère, les sols, la végétation, la faune et ses habitats, les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, les cultures, les animaux de ferme et les milieux acoustiques et visuels.

Les effets sur la qualité des eaux de surface sont évalués en se basant sur les objectifs environnementaux de rejet du milieu aquatique. Ceux-ci définissent les concentrations et les charges des différents contaminants qui peuvent être rejetés tout en assurant le maintien et la récupération des usages. Pour établir ces objectifs, l'initiateur doit consulter les guides techniques produits par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du ministère de l'Environnement. Ces guides contiennent des critères aidant à porter un jugement critique sur la qualité d'un plan d'eau ou d'un rejet ponctuel de contaminants dans l'eau.

Pour estimer les concentrations de contaminants retrouvées sur l'ensemble du territoire potentiellement touché par les émissions atmosphériques, l'initiateur effectue une modélisation de la dispersion atmosphérique des principaux contaminants à l'aide du guide produit par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du Ministère. Il doit fournir des cartes à une échelle appropriée indiquant les courbes d'isoconcentration. L'initiateur pourra comparer les résultats de la modélisation aux critères de la qualité de l'air élaborés par cette Direction.

L'étude prend en compte, le cas échéant, les effets environnementaux du projet sur les grands enjeux de nature atmosphérique : les changements climatiques, l'amincissement de la couche d'ozone, les précipitations acides, l'ozone troposphérique (smog) et les émissions de composés toxiques. L'initiateur peut alors consulter divers documents canadiens et internationaux relatifs à ces grandes problématiques, tels que plans d'action, protocoles, conventions ou ententes.

4.1.2 Principaux impacts sur le milieu humain

L'étude indique les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire, principalement les affectations agricoles, les périmètres d'urbanisation et les périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau souterraine, de même que les effets des changements sur les terres et les ressources naturelles (morcellement du territoire, rupture de stocks, etc.). Elle tient également compte des impacts des travaux sur le sol et le sous-sol où sont localisés les vestiges archéologiques, ainsi que sur le patrimoine bâti et les paysages.

Elle fournit une estimation des retombées économiques prévisibles associées à l'aménagement et à l'exploitation des installations. Les impacts économiques peuvent comprendre les prix et salaires, les possibilités d'emploi ou de contrats au niveau régional, la répartition des revenus, la valeur des terres et des propriétés, la base de taxation et les revenus des gouvernements locaux.

L'étude considère les impacts sociaux du projet, c'est à dire ses effets sur la population même et sa composition, le mode de vie, les relations communautaires et la qualité de vie de la collectivité concernée. Ceux-ci peuvent comprendre la modification des habitudes de vie, les nuisances causées par le bruit, les odeurs ou les poussières, la formation d'un panache de vapeur d'eau, etc. L'initiateur considère également les impacts sur les infrastructures de services publics, communautaires et institutionnels, tels que routes, prises d'eau, logement, services de santé et de protection publique, etc.

De plus, l'étude indique les impacts potentiels du projet sur la santé publique en considérant notamment les concentrations ou charges de contaminants (dans l'eau, l'air et, le cas échéant, les sols) auxquelles la population pourrait être exposée. Ces impacts sont estimés en fonction des critères basés sur des considérations de santé publique et tient compte du bruit de fond existant dans le milieu récepteur.

En ce qui concerne les risques pour la santé publique, un niveau approprié d'analyse doit être utilisé. Si des préoccupations particulières sont exprimées, des études supplémentaires, telle une évaluation de risque complète, peuvent être demandées afin de caractériser le risque avec plus d'exactitude.

4.2 Évaluation de l'importance des impacts

L'étude évalue l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés. Alors que la détermination des impacts est plutôt factuelle, leur évaluation comporte un jugement de valeur. Cette évaluation peut non seulement aider à établir des seuils ou des niveaux d'acceptabilité, mais également permettre de déterminer les critères d'atténuation des impacts ou les besoins en matière de surveillance et de suivi.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité), de même que des valeurs sociales, culturelles, économiques et esthétiques attribuées à ces composantes par la population. Ainsi, plus une composante de l'écosystème est valorisée par la population, plus l'impact sur cette composante risque d'être important. Les préoccupations fondamentales de la population, notamment lorsque des éléments du projet constituent un danger pour la santé ou la sécurité ou présentent une menace pour les sites historiques et archéologiques, influencent également cette évaluation.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera a priori important. L'impact doit être, le cas échéant, localisé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la province (par exemple, une perte de biodiversité).

L'étude explique la méthodologie, les critères, le raisonnement et les termes utilisés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance. Des critères tels ceux présentés au tableau 5 peuvent aider à évaluer l'importance des impacts.

TABEAU 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES IMPACTS

- les critères de détermination précités : plus un impact est étendu, durable, fréquent ou intense, plus il est a priori important
- la sensibilité ou la vulnérabilité de la composante
- l'unicité ou la rareté de la composante
- la pérennité de la composante (durabilité)
- la valeur de la composante du milieu pour l'ensemble de la population
- les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population
- la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (parc, réserve écologique, zone agricole, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, etc.)

4.3 Atténuation et compensation des impacts

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet au milieu. À cet égard, l'étude précise les actions, les ouvrages, les correctifs ou les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation, pour éliminer les impacts négatifs du projet ou pour en réduire l'intensité. Les mesures d'atténuation suivantes peuvent, par exemple, être considérées :

- le mode et l'efficacité du traitement des effluents ;
- la restauration du couvert végétal des sites altérés et l'aménagement paysager des zones adjacentes ;
- le choix de la période des travaux de construction de l'usine (zones sensibles, récréation, etc.) ;
- le choix des itinéraires et des horaires de circulation des camions (bruit, poussières, heures de pointe, sécurité, etc.) ;
- l'intégration visuelle des infrastructures et installations ;
- l'intégration sonore de l'usine pour les populations avoisinantes ;
- l'importance des retombées économiques locales, régionales et extrarégionales ;
- les mesures en cas de cessation temporaire ou définitive des activités de l'usine.

L'étude présente une évaluation des impacts résiduels, c'est-à-dire ceux qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables, l'initiateur peut proposer des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les citoyens et les communautés touchés. La perte d'habitats en milieu aquatique ou humide devrait notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents.

L'étude présente aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées et fournit une estimation de leurs coûts. Le cas échéant, l'étude présente les mesures envisagées pour favoriser ou maximiser les impacts positifs comme, par exemple, l'engagement de main-d'œuvre locale ou l'attribution de certains contrats aux entreprises locales.

4.4 Synthèse du projet

L'initiateur présente une synthèse du projet en précisant les éléments importants à inclure aux plans et devis. Cette synthèse comprend les modalités de réalisation du projet et le mode d'exploitation prévu tout en soulignant les principaux impacts et les mesures d'atténuation qui en découlent.

Cette synthèse comprend également un rappel des éléments pertinents du projet illustrant de quelle façon la réalisation du projet tient compte des principes du développement durable qui lui sont applicables. Ces principes sont regroupés sous douze thèmes par la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du Ministère.

5. GESTION DES RISQUES D'ACCIDENT

Certains projets industriels peuvent être à l'origine d'accidents ayant des conséquences majeures. L'étude d'impact nécessite donc une analyse des risques d'accidents technologiques pour ces projets.

Toutefois, une telle analyse n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer que l'assujettissement du projet aux exigences d'un organisme de contrôle permet l'évaluation des risques et leur gestion adéquate. L'initiateur rend alors compte des exigences de cet organisme, en indiquant notamment comment les risques d'accidents technologiques sont évalués et quelles mesures permettent leur minimisation. Il indique de plus comment cette information est prise en compte dans la planification d'intervention d'urgence.

Si une analyse de risques d'accidents technologiques est requise, l'étude décrit les dangers associés au projet, présente un bilan des accidents passés, établit les scénarios d'accidents majeurs potentiels, en estime les conséquences, les fréquences et le risque. L'analyse des risques technologiques majeurs vise à mieux les connaître. Ses résultats permettent de déterminer les mesures à mettre en place pour minimiser ces risques et de planifier l'intervention d'urgence en cas d'accidents majeurs.

Dans tous les cas, l'étude décrit les mesures de sécurité et présente un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation. Un plan final de mesures d'urgence devra être soumis par l'initiateur avant le début de l'exploitation de son projet. Ce plan doit décrire de quelle façon l'entreprise entend protéger la population et l'environnement si un

accident se produit, et indiquer les mesures mises en place à cette fin. L'étude indique aussi les mesures de contrôle ou de sécurité additionnelles prévues à la suite de l'analyse des risques technologiques.

5.1 Risques d'accidents technologiques

L'analyse des risques d'accidents technologiques majeurs (dont les conséquences pourraient excéder les frontières du projet) repose sur la détermination des dangers (dangerosité des produits, défaillances des systèmes, sources de bris, etc.) à partir desquels des scénarios d'accidents sont établis. Un bilan des accidents passés (environ cinq ans) dans des entreprises identiques, ou à défaut, dans des exploitations utilisant des procédés similaires, fournit des informations supplémentaires pour l'établissement de ces scénarios. Toutes les activités reliées au projet (manutention, exploitation, transport, etc.) doivent être considérées.

Si l'analyse démontre que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des accidents technologiques majeurs, l'initiateur se contente d'utiliser les informations recueillies précédemment dans le cadre de sa planification d'urgence. De manière à démontrer l'absence de potentiel d'accidents technologiques majeurs, l'initiateur peut utiliser le concept de « scénario normalisé » proposé par le CRAIM-MM² ou celui de « pire scénario » proposé par l'EPA³.

Si l'initiateur ne peut pas démontrer l'absence de potentiel d'accidents technologiques majeurs, il continue l'analyse de risques considérant en détail les dangers et les scénarios d'accidents qui en découlent afin d'établir les conséquences et les risques associés.

L'analyse accorde une attention toute particulière aux éléments sensibles du milieu pouvant être affectés d'une façon telle lors d'un accident que les conséquences pourraient être importantes ou augmentées (quartiers résidentiels, hôpitaux, sites naturels d'intérêt particulier, zonage, etc.).

L'analyse de risques comprend alors l'estimation des conséquences liées aux scénarios d'accidents. Cette étape a pour but de définir les zones à l'intérieur desquelles la sécurité des populations environnantes et l'intégrité de l'environnement (naturel et humain) pourraient être affectées, ainsi que la présence d'éléments sensibles identifiés précédemment. Ces informations sont retenues pour la planification d'urgence.

Lorsqu'il y a des éléments sensibles dans les zones pouvant être affectées, l'analyse comporte en plus une estimation des fréquences d'occurrence afin d'établir les risques liés au projet. Les risques sont alors indiqués selon leur position géographique en fonction de l'emplacement du projet. Une discussion quant aux résultats de l'analyse de risques est présentée.

L'étude présente une analyse sommaire des événements externes susceptibles de provoquer des accidents technologiques majeurs sur l'emplacement du projet. Tant les éléments ou événements

² CRAIM-MM, 1996. *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*, Conseil régional des accidents industriels majeurs du Montréal-Métropolitain, octobre (disponible au Centre de sécurité civile de la CUM).

³ Etats-Unis, 1996. *CAA 112(r) Risk Management Program Rule, part 68 Accidental Release Prevention Provision*, Final Rule, 20 juin.

d'origine naturelle (inondation, séisme, etc.) qu'humaine (usine voisine, déraillement de trains, écrasement d'avion, etc.) y sont considérés. Ces informations sont intégrées dans la planification des mesures d'urgence.

L'initiateur effectue l'analyse des risques technologiques selon les règles de l'art. Il justifie l'utilisation de données, de formules et d'hypothèses de calculs, explique les limites de la méthodologie retenue et les incertitudes entourant les résultats, et indique toutes les références. L'analyse tient compte des lois, des règlements et des codes de pratiques auxquels doit se conformer l'usine projetée.

5.2 Mesures de sécurité

L'étude décrit les mesures de sécurité prévues pour les lieux d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal. Entre autres, elle décrit les éléments suivants :

- les limitations d'accès aux emplacements ;
- les installations de sécurité (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, extincteurs automatiques, présence de groupes électrogènes d'urgence, etc.) ;
- un programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des ouvrages ;
- les moyens d'entreposage de produits en fonction de leur dangerosité ;
- un programme préliminaire de gestion des risques (protection du personnel, consultation des employés, formation adéquate, simulations périodiques, etc.) ;
- une liste de référence des règlements ou des codes de pratiques ;
- un programme préliminaire de réévaluation et de mise à jour des mesures de sécurité.

L'initiateur doit déposer avant la mise en exploitation de son projet des programmes définitifs de gestion des risques, de réévaluation et de mise à jour des mesures de sécurité.

5.3 Plan des mesures d'urgence

L'étude présente le plan des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident. Ce plan fait connaître les principales actions envisagées pour faire face à la situation d'incident/accident. Il décrit clairement le lien avec les autorités municipales et les mécanismes de transmission de l'alerte.

Pour les scénarios d'accidents ayant des conséquences (réelles ou appréhendées) sur la population environnante, l'initiateur du projet doit s'assurer de l'articulation de son plan des mesures d'urgence avec celui de la municipalité.

De façon générale, le plan d'urgence inclut les éléments suivants :

- une description des scénarios d'accidents retenus pour la planification, tels que définis dans l'analyse de risques d'accidents : conséquences (quantité ou concentration de contaminants émis, radiations thermiques, surpressions), probabilités d'occurrence, zones touchées, etc. ;
- une description des différentes situations possibles et probables ;

- ❑ les informations pertinentes en cas d'urgence (personnes responsables, équipements disponibles, plans des lieux localisant les entrées de secours, points de rassemblement, équipements de sécurité, etc.) ;
- ❑ la structure d'intervention en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
- ❑ les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe ;
- ❑ les mesures d'intervention les plus appropriées en cas de déversement, d'incendie, de perte de confinement, d'explosion, etc. ;
- ❑ les actions et séquences d'interventions à envisager en cas d'alerte (arrêt de procédé, cheminement de l'alerte à l'intérieur de l'entreprise, appels d'urgence, modalités d'évacuation, etc.) ;
- ❑ les mesures de protection à envisager pour protéger la population des zones susceptibles d'être touchées ;
- ❑ les moyens prévus pour alerter efficacement les populations risquant d'être affectées, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation à l'intérieur de l'entreprise) ;
- ❑ les mesures de sécurité en vigueur sur l'emplacement ;
- ❑ un programme de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence.

L'initiateur est invité à tenir compte de la norme de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) numéro CAN/CSA-Z731-95, lors de l'élaboration du plan des mesures d'urgence.

6. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

L'étude définit les activités de surveillance et de suivi proposées pour toute la zone d'étude et présente les grandes lignes des programmes à mettre en place durant les phases de construction et d'exploitation du projet.

La surveillance environnementale s'effectue à la phase de construction bien qu'elle puisse se poursuivre durant l'exploitation. Elle a pour but de s'assurer du respect des mesures environnementales citées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'atténuation, des conditions fixées dans le décret gouvernemental et les certificats d'autorisation, ainsi que des exigences découlant des lois et des règlements pertinents.

Plus précisément, le programme de surveillance décrit les moyens et les mécanismes proposés par l'initiateur pour assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations. Il peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction.

Constituant une démarche scientifique pour suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectés par la réalisation du projet, le suivi environnemental permet de vérifier la justesse des évaluations de certains impacts (particulièrement ceux pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact), l'efficacité de certaines mesures d'atténuation

et, s'il y a lieu, des mesures de compensation. Il peut notamment aider l'initiateur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu, par la mise en place de mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour atténuer ou compenser les impacts imprévus.

Concrètement, l'étude décrit les composantes du milieu devant faire l'objet d'un programme de suivi environnemental et présente les principes généraux que l'initiateur entend suivre pour concevoir et mettre en œuvre son programme.

Les connaissances et les expériences acquises lors des programmes de surveillance et de suivi antérieurs peuvent être utilisées non seulement pour améliorer les prévisions et les évaluations relatives aux impacts des nouveaux projets de même nature, mais aussi pour mettre au point des mesures d'atténuation et éventuellement réviser les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Finalement, l'étude décrit les moyens proposés pour communiquer les résultats des programmes de surveillance et de suivi, tels que la production de rapports périodiques et leur transmission au ministère de l'Environnement, la formation d'un comité de suivi composé de représentants du milieu ou la tenue de rencontres formelles ou informelles. De plus, l'étude inclut un calendrier de réalisation de ces programmes.

PARTIE II – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette deuxième partie de la directive concerne les modalités de présentation de l'étude d'impact. À cet égard, l'étude doit respecter les exigences de la section III du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE).

1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude d'impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles appropriées. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et expliqués en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'en évaluer la qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude doivent également être indiqués.

Autant que possible, l'information doit être synthétisée et présentée sous forme de tableau et les données (tant quantitatives que qualitatives) soumises dans l'étude d'impact doivent être analysées à la lumière de la documentation appropriée.

Toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, telles que les méthodologies d'inventaire, devrait être fournie dans une section distincte de manière à ne pas alourdir le texte.

2. CONFIDENTIALITÉ DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à la phase de participation du public, le ministère de l'Environnement transmet l'étude d'impact et tous les documents présentés par l'initiateur à l'appui de sa demande de certificat d'autorisation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (article 12 du RÉEIE).

Par ailleurs, l'article 31.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que : « Le ministre peut soustraire à une consultation publique des renseignements ou données concernant des procédés industriels et prolonger, dans le cas d'un projet particulier, la période minimale de temps prévu par règlement du gouvernement pendant lequel on peut demander au ministre la tenue d'une audience ».

En conséquence, lorsque l'initiateur d'un projet transmet au Ministère des renseignements ou des données concernant des procédés industriels et qu'il juge que ceux-ci sont de nature confidentielle, il doit soumettre une demande au ministre pour les soustraire à la consultation publique. Une telle demande doit être appuyée des deux démonstrations suivantes :

- démontrer qu'il s'agit de renseignements ou données concernant un procédé industriel ;
- démontrer en quoi ces renseignements sont confidentiels et quel préjudice il subirait s'ils étaient divulgués.

Il est recommandé à l'initiateur de placer ces renseignements et données dans un document séparé de l'étude d'impact et clairement identifié comme étant jugé de nature confidentielle.

Avant l'étape de la consultation publique du dossier, le ministre indiquera à l'initiateur du projet s'il se prévaut ou non des pouvoirs que lui confère à ce sujet l'article 31.8 de la Loi pour soustraire ces renseignements ou données à la consultation publique.

3. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DU RAPPORT

Lors du dépôt de l'étude d'impact au ministre, l'initiateur doit fournir 30 copies du dossier complet (article 5 du RÉEIE), ainsi que deux copies de l'étude sur support informatique en format RTF (Rich Text Format). Les addenda produits à la suite des questions et commentaires du Ministère doivent également être fournis en 30 copies et sur support informatique.

Puisque l'étude d'impact doit être mise à la disposition du public pour information, l'initiateur doit aussi fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de cette étude (article 4 du RÉEIE), ainsi que tout autre document nécessaire pour compléter le dossier. Ce résumé inclut un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. Le résumé doit être fourni en 30 copies ainsi que deux copies sur support informatique en format RTF (Rich Text Format) avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique par le ministre de l'Environnement. Il tient compte également des modifications apportées à l'étude à la suite des questions et commentaires du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Puisque la copie électronique de l'étude d'impact et celle du résumé pourront être rendues disponibles au public sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, l'initiateur doit également fournir une lettre attestant la concordance entre la copie papier et la copie sur support informatique de l'étude d'impact et du résumé. Il n'est toutefois pas requis que la copie sur support informatique comprenne les documents cartographiques ou certains autres documents difficilement transposables.

Pour faciliter l'identification des documents soumis et leur codification dans les banques informatisées, la page titre de l'étude d'impact doit contenir les renseignements suivants :

- le nom du projet avec le lieu de réalisation ;
- le titre du dossier incluant les termes « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement » ;

- ❑ le sous-titre du document (par exemple : résumé, rapport principal, annexe, addenda) ;
- ❑ le nom de l'initiateur ;
- ❑ le nom du consultant, s'il y a lieu ;
- ❑ la date.



